



SAISIE DES VŒUX PAR « I-PROF »

1 – Procédure télématique :

ATTENTION : Préalablement à la saisie de vos vœux, il vous est vivement conseillé de vous assurer que votre dossier carrière est à jour (liste d'aptitude de direction, habilitation langues vivantes, CAPSAIS, CAFIPEMF, CAPA-SH, CAPPEI....).

En effet, c'est sur le fondement de ces éléments, que les résultats du mouvement seront prononcés. Toute erreur non détectée avant le mercredi 22 mai 2019 ne pourra pas être rectifiée pendant les opérations du mouvement.

Pour vous connecter sur I-Prof, vous devez saisir l'adresse suivante :

<https://externet.ac-creteil.fr>

Vous devez saisir votre login et mot de passe de webmail

Vous cliquez sur " **Gestion des personnels** "

Vous choisissez sous « **I-Prof Assistant Carrière** », « **I-Prof Enseignant** »

Vous devez ensuite cliquer sur la rubrique « les services »

Vous devez cliquer sur le lien « SIAM » pour accéder à cette application qui vous permettra de saisir votre demande de mutation.

Le nombre maximum des vœux est fixé à 40.

Le Système d'Information et d'Aide pour les Mutations (SIAM) via i-prof est

ouvert du vendredi 5 avril 2019
jusqu'au mercredi 17 avril 2019, date limite impérative.

Les enseignants ont la possibilité de procéder à des modifications : ajouts, retraits de vœux ou d'annuler leur participation au mouvement durant la période d'ouverture du serveur.

ATTENTION :

NE PAS ATTENDRE LES DERNIERS JOURS POUR FAIRE LA SAISIE DES VŒUX

TRES IMPORTANT

Les enseignants recevront leur **1^{er} accusé de réception sans barème** uniquement dans leur boîte électronique « I-Prof » **le vendredi 19 avril 2019**.

Le **2^{ème} accusé de réception avec barème** sera également transmis uniquement dans I-Prof **le vendredi 17 mai 2019**.

Au-delà de la phase de recensement télématique des vœux à savoir **le mercredi 17 avril 2019** aucune modification ne pourra être apportée sur le rang de classement des vœux.

Seules les annulations partielles ou en globalité des vœux sont autorisées.

Ces modifications seront prises en compte sur le fondement de l'accusé réception.

Le 1^{er} accusé de réception doit être retourné au service de la DPE uniquement dans les cas suivants :

- **Une annulation partielle ou globale des vœux est sollicitée,**
- **Une prise en compte des bonifications médicales et sociales est demandée (prise en compte de situations particulières)**
- **Une prise en compte des bonifications dans le cas d'une demande de rapprochement de conjoint, rapprochement du détenteur de l'autorité parentale conjointe ou parent isolé est demandée (annexe à compléter et à retourner avec l'accusé de réception et les pièces justificatives)**

L'accusé de réception vérifié, daté et signé sera transmis directement par voie postale

pour **le vendredi 25 avril 2019, délai de rigueur.**

à la :

*Direction des services départementaux de l'éducation nationale de Seine-et-Marne
DPE1
Bureau de la mobilité
Cité Administrative
20 quai Hippolyte Rossignol
77010 Melun cedex*

Le 2^{ème} accusé de réception doit être retourné uniquement en cas d'erreur de barème par mail aux adresses mentionnées sur la 1^{ère} page de la circulaire dans « affaire suivie par ».

2 – Principes généraux de saisie :

En ce qui concerne les questions relatives à la nature des fonctions, aux délais à respecter et aux démarches et formalités à effectuer pour les postes à profil notamment, je vous invite à vous reporter aux instructions spécifiques mentionnées dans la circulaire départementale.

Les participants obligatoires doivent tout d'abord formuler au moins un vœu large (cf. annexe 7) dans le champ « vœux larges » (appelé écran 2). Ils peuvent formuler jusqu'à 40 vœux.

Ils peuvent après saisir dans le champ « vœux » (appelé écran 1) au moins un vœu précis ou géographique (cf. annexe 7).

La formulation des vœux sur l'écran 1 peut être opérée selon trois modalités et ce, à la discrétion des participants à savoir soit par l'intermédiaire :

- de vœux précis,
- de vœux communes ;
- de vœux zones géographiques.

L'attention des participants est appelée sur le fait que les trois modalités de formulation ne se substituent pas l'une à l'autre mais sont, au contraire, complémentaires et peuvent offrir une réponse à une situation personnelle.

Quelle que soit la formulation retenue, les affectations sont régies par des règles identiques à savoir l'application du barème.

I/ FORMULATION DES VŒUX

1/ formulation de vœux précis :

Vous devez saisir le n° de poste sollicité étant précisé que ce numéro est celui qui précède chaque type de poste.

ATTENTION : les numéros de postes changent chaque année.

FONTAINEBLEAU	0771445C
E.E.P.U. Lagorsse	
IEN de Fontainebleau – rue Emile Cheysson	
➤ n° du support :	DIR.EC.ELE
➤ n° du support :	ENS.CL.ELE.ECEL
➤ n° du support :	TIT.R.BRIG

2/ formulation de vœux communes

a/ finalité :

Formuler un vœu commune permet de postuler sur tout poste vacant ou susceptible de le devenir dans les écoles de la commune considérée et ce, uniquement pour la nature du poste choisie. En conséquence, le participant qui recourt à ce type de vœux est réputé avoir accepté une nomination sur tous les postes de même nature de la commune (ex : tous les postes d'adjoint élémentaire de la ville de Melun).

Dans la mesure où vous souhaiteriez multiplier les possibilités d'être affecté(e) sur divers postes d'une même commune voire sur d'autres communes, il conviendra d'effectuer la même démarche.

b/ démarche :

1/ vous choisissez la commune dans laquelle vous souhaitez être affecté(e) (exemple : Melun)

2/ vous sélectionnez la nature sur lequel vous voulez exercer (exemple : ENS.CL.ELE.ECEL)

Vous avez formulé des vœux sur tous postes d'adjoint classe élémentaire sur la commune de Melun.

3/ formulation de vœux zones géographiques

Se reporter à l'annexe n°7 de la circulaire

Formuler un vœu zone géographique permet de postuler sur tout poste vacant ou susceptible de le devenir dans les écoles de la zone géographique considérée et ce, uniquement pour la nature du poste choisie dits «métiers». En conséquence, le participant qui choisit de recourir à ce type de vœux est réputé avoir accepté une nomination sur tous les postes de même nature de la zone.

II/ SITUATION GEOGRAPHIQUE DE CERTAINES COMMUNES

Ne pas confondre :

Chailly-en-Bière :
et Chailly-en-Brie

Circonscription de Fontainebleau
Circonscription de Coulommiers

Sancy les Provins :
et Sancy les Meaux

Circonscription de Provins
Circonscription de La Ferté sous Jouarre

Sivry-Courtry
et Courtry

Circonscription de Dammarie les Lys
Circonscription de Claye Souilly

Sognolles-en-Montois
Sognolles-en-Brie

Circonscription de Montereau
Circonscription de Pontault-Combault

III/ BRIGADE DEPARTEMENTALE

BD

TIT.R.BRIG (2585)

673 postes à la rentrée 2019 rattachés administrativement dans une école.

